

A Reyrieux, le 27 juin 2024

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu **salle du conseil, en mairie** :

**Mercredi 03 juillet 2024 à 18h30**

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance qui sera précédée à **18h15** du moment citoyen.

## ORDRE DU JOUR

### I - Informations diverses

### II - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

### III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

### IV - Délibérations

- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Modification du tableau des effectifs
- Instauration du télétravail pour le personnel communal
- Extinction créances irrécouvrables
- Budget communal soumis à l'instruction M57 - Application de la fongibilité des crédits pour le budget principal
- Remboursement de frais engagés par une bénévole de la bibliothèque municipale
- Evolution des tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires publics pour la rentrée 2024/2025
- Evolution des tarifs de vente des repas aux organismes externes à la commune pour la rentrée 2024/2025
- Gestion des chats libres - Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Reyrieux et l'association "Ain Câlin de Guess"
- Attribution de subvention à l'Association "Ain Câlin de Guess"

- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) pour la commune de Reyrieux
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol suite à l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS unifié
- Approbation de la modification n°3 du PLU
- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier
- Révision allégée n°1 du PLU - Réalisation d'une évaluation environnementale volontaire
- Révision allégée N°3 du PLU - Réalisation d'une évaluation environnementale volontaire
- Révision allégée N°5 du PLU - Réalisation d'une évaluation environnementale volontaire
- Déclassement partiel par anticipation des parcelles AM 633 et AM 380
- Cession d'un terrain rue de Châteauvieux pour 282 m<sup>2</sup>
- Classement dans le domaine public d'emprises privées à l'Est de la rue de Châteauvieux
- Création d'une voie structurante entre la rue de la place et la rue de Châteauvieux nommée "Rue du docteur Guy Borel"
- Cession d'une emprise privée prenant la forme d'un triangle - Chemin des Bruyères (40 m<sup>2</sup>)
- Aliénation de la parcelle ZA 22p - Lieu-dit "En Pouilleux" (250m<sup>2</sup>)
- Acquisition de la parcelle AR 973 pour régularisation de la limite de fait - Impasse Bellevue
- Acquisition de la parcelle AR 975 pour régularisation de la limite de fait - Impasse Bellevue
- Echange pour régularisation de la limite de fait - Impasse Bellevue - Parcelle AR 956
- Echange pour régularisation de la limite de fait - Impasse Bellevue - Parcelle AR 958
- Projet "Résidence Jeanine Desay" - Désaffectation d'une emprise du jardin de Germaine en vue de son aliénation

### V - Questions et informations diverses

\*\*\*

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

### RAPPEL DES REGLES REGISSANT LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie » (L. 2121-7 du CGCT). Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et il doit permettre d'assurer la présence du public.

- Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels. La présente séance est retransmise sur la chaîne YouTube de la commune. Il reste toujours possible de réunir un conseil municipal à huis clos sous réserve de respecter les conditions de l'article L.2121-18 du CGCT. La possibilité de réunion par téléconférence n'est plus permise.

- Quorum : les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50%+1) est présente (L.2121-17 du CGCT). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

- Nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal : chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (L.2121-20 du CGCT).

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN

